



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAIVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRESENTÉS :

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAIVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur CONFOULAN

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- à compter du 1^{er} janvier 2012 -**

Madame Nicole MASSON, maire adjoint, expose :

« Mes Chers Collègues,

Organisé pendant toutes les vacances scolaires et les mercredis, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement est très fréquenté, non seulement en été, mais aussi le reste de l'année, démontrant l'intérêt des andernosiens pour ce service instauré dès 1991 à l'occasion de la signature du premier Contrat Enfance.

Considérant le caractère social de cette prestation, notre collectivité, en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire institutionnel, a mis en place, depuis plusieurs années, une modulation tarifaire en fonction des revenus de chaque foyer concerné.

De plus, dans un souci d'harmonisation des tarifs communaux, les tarifs des garderies du matin et du soir sont désormais identiques à ceux pratiqués en accueil périscolaire.

Aussi, nous vous proposons de maintenir pour 2012, les tarifs votés pour 2011 (à l'exception des « hors communes ») :

Quotient familial	Garderie (h)	Allocataires de la C.A.F. et M.S.A ressortissants du Régime Général				Autres régimes d'appartenance			
		Avec repas		Sans repas		Avec repas		Sans repas	
		Journée	Demi-journée	Journée (P.A.I. uniquement)	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée (P.A.I. uniquement)	Demi-journée
Inférieur à 380	0,66 €	3,96 €	2,98 €	1,44 €	0,46 €	-	-	-	-
de 380 à 585	0,71 €	5,10 €	3,86 €	2,58 €	1,33 €	-	-	-	-
de 585 à 838	0,77 €	6,64 €	4,70 €	4,10 €	2,16 €	9,47 €	6,10 €	6,95 €	3,55 €
de 838 à 1117	0,82 €	9,50 €	6,10 €	6,95 €	3,55 €	12,15 €	7,45 €	9,62 €	4,95 €
de 1117 à 1275	0,87 €	12,20 €	7,46 €	9,60 €	4,95 €	15,00 €	8,76 €	12,50 €	6,23 €
de 1275 à 1831	0,97 €	15,00 €	8,76 €	12,50 €	6,23 €	17,70 €	10,15 €	15,20 €	7,60 €
au-delà de 1831	1,17 €	17,70 €	10,15 €	15,20 €	7,60 €	20,45 €	11,55 €	17,90 €	9,00 €
Communes extérieures	1,67 €	25,45 €	14,60 €	22,90 €	12,00 €	29,40 €	16,55 €	26,75 €	14,00 €

Je vous remercie de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus. »

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER

M. OSCADE,

Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire

Ph. PÉRUSAT